

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 11921**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Diagnostic Immobilier

Nouvel intitulé : Diagnostic(euse) immobilier

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ginger Formation	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

232 Bâtiment : construction et couverture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le diagnostiqueur immobilier intervient notamment dans les transactions immobilières (vente et location). Il réalise les diagnostics immobiliers obligatoires (amiante, plomb, termites, gaz, électricité, DPE, ...) et rédige les rapports.

Il est capable de prendre en charge d'autres missions telles que le contrôle des installations d'assainissement non collectif, l'état des risques naturels et technologiques, le mesurage des logements (loi Carrez), ...

Au delà de la réalisation des diagnostics réglementaires obligatoires, le diagnostiqueur peut développer des activités de conseil et d'assistance auprès de ses clients dans des domaines tels que les économies d'énergie par exemple.

Le diagnostiqueur peut exercer son métier en qualité de salarié ou de manière indépendante. Depuis le 1er novembre 2007, toute personne souhaitant exercer ce métier doit se former et faire valider ses compétences par un organisme de certification accrédité par le COFRAC.

La profession s'articule autour de quatre exigences : compétence, indépendance, impartialité et obligation d'assurance (Responsabilité civile professionnelle).

Dans le cadre de son métier, le diagnostiqueur immobilier doit être capable de :

- * Définir le champ d'une mission de diagnostic en fonction des objectifs du client et du type de bien immobilier.
- * Réaliser les diagnostics avec méthode et dans le respect de la réglementation.
- * Rédiger des rapports clairs et conformes à la réglementation.
- * Le diagnostiqueur immobilier doit être capable d'organiser son action commerciale et de présenter son offre de service à son client.

Les capacités attestées :

- 1- Définir une mission de diagnostic réglementaire et / ou proposer une mission complémentaire de conseil, d'assistance ou de diagnostic non obligatoire.
- 2- Conduire une mission de diagnostic avec méthode. Réaliser les diagnostics réglementaires en prenant en compte les particularités techniques : amiante, plomb, termites, gaz, électricité, DPE, ... Réaliser des missions complémentaires d'assistance et de conseil.
- 3- Rédiger des rapports conformes à la réglementation. Elaborer le Dossier de Diagnostics Techniques (D.D.T.).
- 4- Organiser son action commerciale. Présenter son offre de service au client.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le diagnostiqueur immobilier exerce son activité dans les secteurs de l'immobilier et du bâtiment. Il est indépendant ou salarié.

Diagnostic Immobilier

Opérateur de diagnostic immobilier

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1103 : Contrôle et diagnostic technique du bâtiment

Réglementation d'activités :

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Après un parcours de formation, la certification comporte trois composantes liées aux 8 capacités énumérées ci-dessous :

Définir une mission de diagnostic réglementaire.

Proposer une mission complémentaire de conseil ou de diagnostic non obligatoire.

Conduire une mission de diagnostic avec méthode.

Prendre en compte les particularités techniques et réglementaires des diagnostics obligatoires (amiante, plomb, termites, gaz, électricité, DPE, ...) et des prestations complémentaires (contrôle technique des installations d'assainissement non collectif, mesurage selon loi Carrez, ...)

Rédiger des rapports conformes à la réglementation.

Elaborer le dossier de diagnostics techniques (DDT).

Organiser son action commerciale.

Présenter son offre de service au client.

L'évaluation de chacune des capacités est réalisée de la manière suivante :

Composante théorique : contrôle de connaissances sur les aspects techniques et réglementaires.

Composante pratique : simulations et études de cas.

Composante de synthèse : rédaction d'un mémoire et soutenance orale.

Pour la VAE :

- Dossier décrivant les activités.
- Portefeuille de preuve.
- Etudes de cas ou simulations en situation de travail.
- Rédaction d'un mémoire et soutenance orale.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le Responsable pédagogique et 4 professionnels
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le Responsable pédagogique et 4 professionnels
En contrat de professionnalisation	X	Le Responsable pédagogique et 4 professionnels
Par candidature individuelle	X	Le Responsable pédagogique et 4 professionnels
Par expérience dispositif VAE prévu en 2009	X	Le Responsable pédagogique et 4 professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25 janvier 2011 publié au Journal Officiel du 02 février 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé Diagnostiqueur immobilier avec effet au 02 février 2011, jusqu'au 02 février 2016.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

50 personnes par an en moyenne au cours des cinq dernières années.

Autres sources d'information :

GINGER FORMATION (Siège)

12 avenue Gay Lussac

78990 ELANCOURT

www.ginger-formation.fr

Tél GINGER FORMATION : 01 30 85 21 00

Mail : formation@gingergroupe.com

Legifrance pour les textes réglementaires relatifs aux diagnostics immobiliers.

Ginger Formation

Lieu(x) de certification :

GINGER FORMATION (Siège)

12 avenue Gay Lussac

78990 ELANCOURT

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Paris

Saint Rémy lès Chevreuse (78)

Elancourt (78)

+ Régions

Historique de la certification :

Certification suivante : Diagnosticneur(euse) immobilier